



Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le

ID : 088-218801637-20260526-AR_015_2026-AR



Republique Française
Département : VOSGES
Arrondissement : Épinal
ESSEGNEY - Commune

ARRÊTÉ
N° AR_015_2026

Arrêté de mise en demeure ZA43 et ZA44

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L.2213-25 qui prévoit : « Faute pour le propriétaire ou ses ayants droit d'entretenir un terrain non bâti ou une partie de terrain non bâtie situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant, le maire peut, pour des motifs d'environnement, lui notifier par arrêté l'obligation d'exécuter, à ses frais, les travaux de remise en état de ce terrain après mise en demeure. Si, au jour indiqué par l'arrêté de mise en demeure, les travaux de remise en état du terrain ou de la partie de terrain prescrits n'ont pas été effectués, le maire peut faire procéder d'office à leur exécution aux frais du propriétaire ou de ses ayants droit. Si le propriétaire ou, en cas d'indivision, un ou plusieurs des indivisaires n'ont pu être identifiés, la notification les concernant est valablement faite à la mairie. Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article ».

Considérant qu'il a été porté à la connaissance des services de la Mairie que les parcelles cadastrées ZA0043 et ZA0044, située chemin de la Tuilerie à Essegney, appartenant en indivision à CHABADA Delphine, CHABADA Raphael et CHABADA Raynald, ne sont pas entretenues,

Considérant qu'il a été en effet constaté que ce terrain est laissé à l'abandon, entraînant des problématiques en termes environnemental et de sécurité,

Considérant qu'il a été demandé aux consorts CHABADA, par voie de courrier en date du 04 aout 2025, de procéder à l'entretien de leur parcelle et à sa remise en état,

Considérant qu'aucune réponse n'a été apportée par les Consorts CHABADA à cette demande, et que le terrain n'a fait l'objet d'aucuns travaux,

Considérant que l'absence d'entretien par les consorts CHABADA de leurs parcelles précitées entraîne des risques à la fois sur le plan environnemental et sur le plan de la sécurité,

Vu les pouvoirs police appartenant au Maire,

Considérant qu'il est de sa responsabilité, lorsqu'il est saisi de demandes en ce sens,

d'intervenir auprès de propriétaires privés afin que ceux-ci remettent en état leur terrain,

Arrête :

Article 1: CHABADA Delphine, CHABADA Raphael et CHABADA Raynald sont mis en demeure d'avoir à procéder à l'entretien de leur parcelle cadastrée section ZA0043 et ZA0044, située chemin de la Tuilerie à Essegney. La remise en état du terrain devra consister en : La fauche de la végétation sur l'ensemble des parcelles; La taille des arbres et arbustes présents sur la parcelle.

Article 2: Les travaux précités devront être réalisés dans un délai maximum de 40 jours calendaires à compter du présent arrêté, soit au plus tard le 5 juillet 2026, 12h00.

Article 3: Faute pour les Consorts CHABADA d'avoir déféré à la présente mise en demeure dans le délai imparti, il sera procédé d'office et sans autre avis à l'exécution des travaux de remise en état du terrain précités, aux frais de CHABADA Delphine, CHABADA Raphael et CHABADA Raynald. Un titre de recette correspondant au montant des frais exposés sera établi et notifié à ceux-ci.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délais de deux mois suivant sa notification.

Emmanuel GABORAUD, Maire



Fait à ESSEGNEY, le 26 mai 2026